

(N° 90.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SESSION 1854-1855.

---

### Projet de loi concernant le transfert du haras de l'État à Gembloux.

*(Voir les N° 156 et 225 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 50,000 francs, pour frais d'appropriation des bâtiments de l'ancienne abbaye de Gembloux au service du haras de l'État.

Ce crédit formera l'article 54<sup>bis</sup> du Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1855, et figurera dans la colonne des charges extraordinaires. — Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Bruxelles, le 25 mai 1855.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) J. G. DE NAEYER.*

*Les Secrétaires,*  
*(Signé) PIERRE CALMEYN.*  
*LÉOP. MAERTENS.*